

Demande déposée le 04/11/2024

N° PA 014 333 24 D0003

Par :	Monsieur & Madame LIONARD Fabrice
Demeurant à :	214 Chemin des Longchamps 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	214 Chemin des Longchamps 14600 HONFLEUR 14333 CI 262
Nature des Travaux :	Création de deux terrains à bâtir

Surface de plancher : 500 m<sup>2</sup>

Surface de plancher  
antérieure : m<sup>2</sup>

Surface de plancher m<sup>2</sup>  
nouvelle :

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 04/11/2024 par Monsieur LIONARD Fabrice, Madame LIONARD Stéphanie,

Vu l'objet de la demande

- pour Création de deux terrains à bâtir ;
- sur un terrain situé 214 Chemin des Longchamps à Honfleur ;
- pour une surface de plancher créée de 500 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU la loi du 04 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique et esthétique de la France,

VU le Certificat d'Urbanisme n° CU 014.333.24.B0106 en date du 05/07/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018, le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022, (zone UAsh),

VU les pièces modificatives en date du 15/11/2024,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/2024,

Vu l'avis Favorable de DRAC - Archéo en date du 21/11/2024,

Vu l'avis Favorable de Cycle de l'Eau en date du 30/01/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS en date du 03/12/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de S.A.U.R. en date du 15/11/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 28/11/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévision en date du 09/12/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de la Mairie de Honfleur en date du 09/01/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Pôle Déchets en date du 21/02/2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis d'ENEDIS, SAUR & VEOLIA joints,

**Article 3 :** Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont copie ci-jointe,



**Article 4 :** Le pétitionnaire devra respecter strictement les prescriptions émises par la Mairie de Honfleur, dont copie ci-jointe,

**Article 5 :** Une plateforme (ou zone) de présentation au plus proche de la voirie principale devra être proposée tout en sachant que la présentation des bacs ne pourra se faire sur la voirie. Cette plateforme sera commune aux deux lots et ne devra pas être clôturée afin de permettre la collecte des bacs.

**Article 6 :** Les toitures des constructions principales seront composées d'un ou plusieurs éléments à versants symétriques, dont la pente sera comprise entre 40° et 50°.

**Article 7 :** Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 2. La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 500 m<sup>2</sup>. La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante : Conformément aux plans.

La vente des lots sera autorisée par un arrêté ultérieur, à la demande du lotisseur, conformément aux dispositions de l'article R. 442-13 du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** Si votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 04/03/2025.

Honfleur, le 27 FEV. 2025  
P / Le Président,

Allain GUESDON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCPHB



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 12/11/2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR Cedex

Téléphone : 0970832970  
Télécopie :  
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr  
Interlocuteur : BRAULT Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 03/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA01433324D0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	214, Chemin des Longchamps 14600 HONFLEUR
Référence cadastrale :	Section CI , Parcelle n° 0262
Nom du demandeur :	LIONARD Fabrice

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

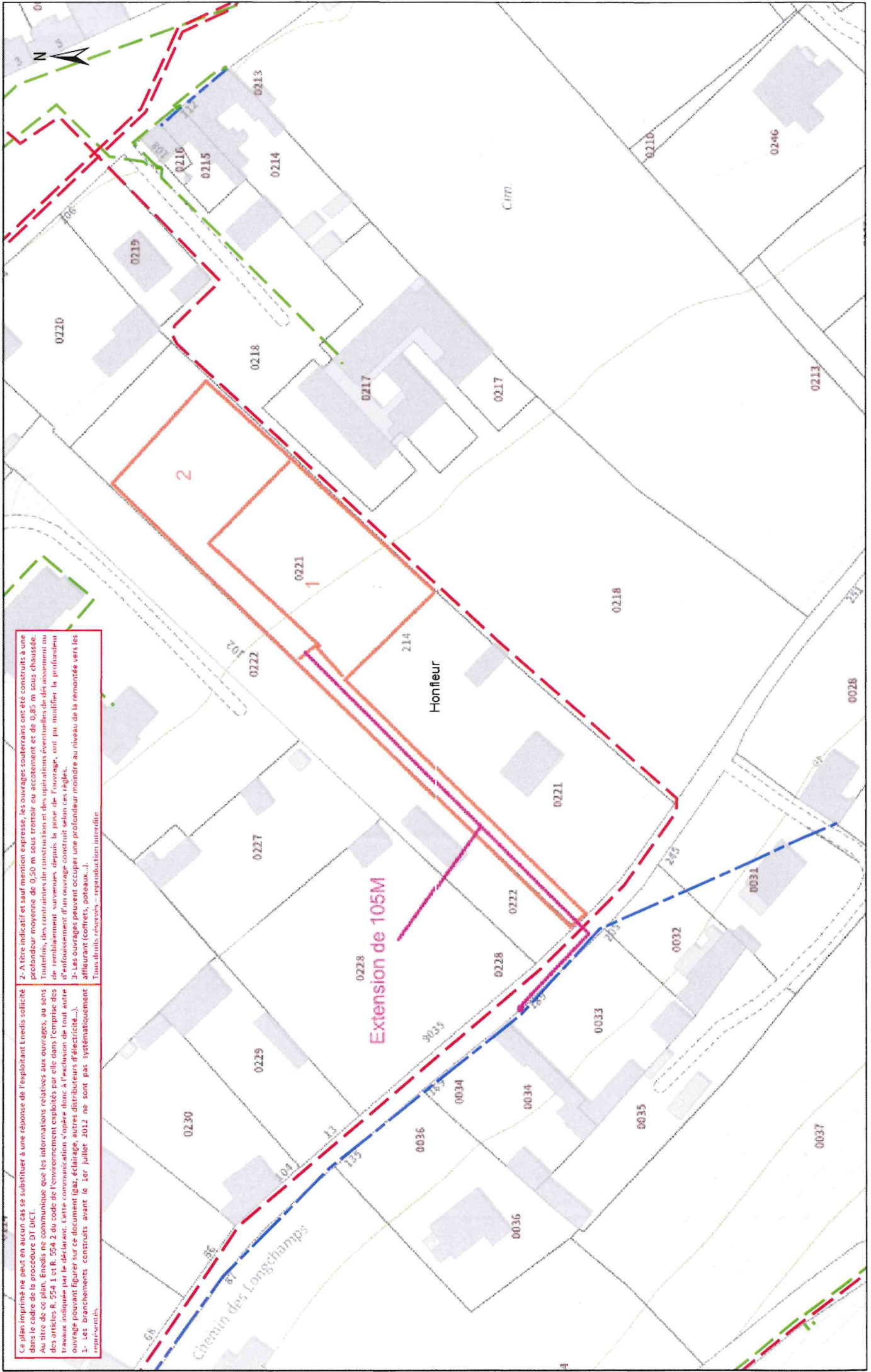
**Aurelie BRAULT**

**Votre conseiller**

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.  
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, dans certaines circonstances de construction et des opérations éventuelles de désassemblage ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



SAUR  
56000 VANNES  
Tél. : 0662603098  
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (12 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PA01433324D0003**  
Date de réception de la demande : **14/11/2024**  
Date d'envoi de la réponse : **15/11/2024**  
Adresse du projet : **214 Chemin des Longchamps**  
**14600 HONFLEUR**  
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CI0262**

Le 15/11/2024

Objet : **Permis d'aménager - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PA01433324D0003 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

### Assainissement

Le réseau d'assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

### Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : [service-travaux-normandie@saur.com](mailto:service-travaux-normandie@saur.com)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


























TREGUIER Mélissa

 Sogelink






# LEGENDE






## EA

 Tronçons classe C	Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
 Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
 Barrage	Piézomètre	Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	Puisard	 Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	 Vanne de survitesse
Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	Réduction	 Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange
		Borne 1/2/4 prises




## EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A




## EU

 Tronçons classe C	 Chasse	Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Tê de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	 Vanne
Brise charge	Lagune	 Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	 Vanne à manchon
Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	 Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	




## Eu Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

## EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

## EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

Le 15/11/2024

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Capture.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?PnJOb3Kg>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?yfHjLBbw>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink







Affaire suivie par Laurent CALOS  
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 24 - 81

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE  
HONFLEUR-BEUZEVILLE  
Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 28 Novembre 2024

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mr LIONARD Fabrice  
Dossier n° : PA 014 333 24 D 0003  
Commune : 214 Chemin des Longchamps  
14600 HONFLEUR

Madame,

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis d'Aménager sur la parcelle CI 262 située 214 Chemin des Longchamps 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:  
*Laurent CALOS*  
862E3B95780D439...



**Orientation**  
 Nord

**Commentaire**

**Honfleur**  
 Longchamps  
 28/11/2024



**GROUPEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES  
Service DECI – Accessibilité – Risques Industriels**

Dossier suivi par : Ltn Patrice LESUEUR  
Tél. : 02.31.43.40.72  
Mail : [deci@sdis14.fr](mailto:deci@sdis14.fr)

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et  
de Secours du Calvados

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-  
Beuzeville  
Service urbanisme, 33 cours des Fosses  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX

[urbanisme@ccphb.fr](mailto:urbanisme@ccphb.fr)

Réf : PYB/BB/PL/LL 2024 - 1553

Caen, le 09/12/2024

Objet : Avis relatif au permis d'aménager PA 014 333 24 D0003  
Référence : **Commune : HONFLEUR 14600**  
**Adresse : RUE DES LONGCHAMPS (CI 0262)**  
**Demandeur : SELARL EUCLYD**  
**Date d'arrivée au SDIS : 14/11/ 2024**

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis technique du SDIS portant notamment sur :

- Le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- La **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

### **1. Description :**

Le projet intéresse la création de 2 terrains à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation individuelle.

#### **1.1 Accessibilité prévue :**

L'accès au projet s'effectuera par un accès commun créé depuis le Chemin des Longchamps.

#### **1.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

La DECI la plus proche est constituée d'après les informations dont le SDIS dispose par :

- Un point d'eau d'incendie (PEI) de type poteau n° 143332300, Chemin des Longchamps, est situé à **moins de 200 m** du projet par les voies accessibles aux engins de secours. Son contrôle technique a été réalisé le 14 novembre 2021 et la reconnaissance opérationnelle le 16 avril 2023. Son débit a été mesuré à 115 m<sup>3</sup>/h.

### **2. Les références réglementaires :**

- Code général des collectivités territoriales : ART L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 relatif aux pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI ; art L2225-1 à 4 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et articles R2225-1 à 10 relatifs à la DECI.
- Code de la sécurité intérieure L272-1



- Code de la Construction et de l'habitation (CCH) ; Titre IV relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie
- Code de l'urbanisme Art R.111-12
- Code de la route Art R.417-11
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Calvados.
- Annexes du RDDECI du département du Calvados.

### 3. La Défense Extérieure Contre l'incendie :

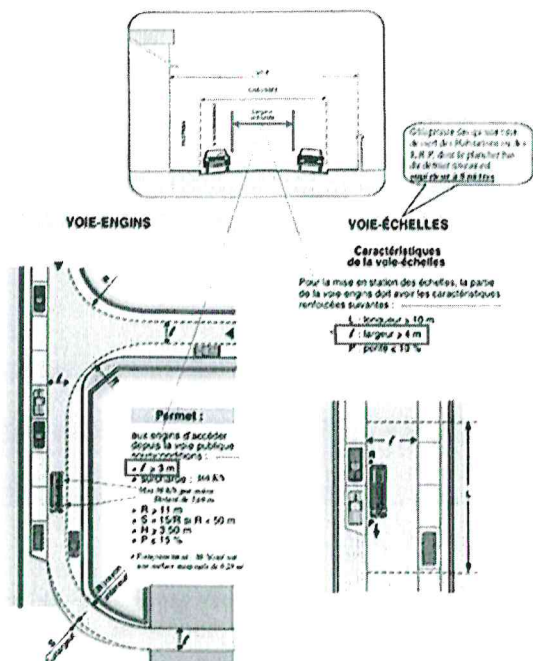
Les besoins en eau du lotissement sont évalués à 60 m<sup>3</sup> utilisables sur 1 heure (Cf. annexe 1 « habitations : cas particulier des lotissements » du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie). Cette quantité d'eau peut être fournie par un PEI (poteau d'incendie ou réserve incendie).

### 4. Accessibilité :

En application des dispositions de la réglementation spécifique attachée aux bâtiments d'habitation, les ensembles immobiliers doivent être desservis par une voie répondant à son importance ou à sa destination (arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et article R.142-1 du code de la construction et de l'habitation).

Afin de respecter les dispositions de l'article R.111-5 du code de l'urbanisme, le SDIS du Calvados demande à ce que l'accès des secours à la parcelle soit situé à moins de 60 mètres d'une voie accessible aux engins, pour des raisons de rapidité de mise en œuvre des moyens de sauvetage et d'extinction.

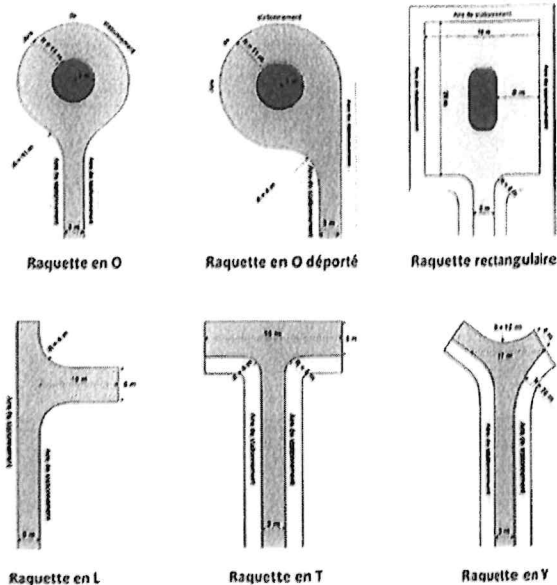
Pour mémoire, une voie engins doit présenter les caractéristiques techniques suivantes :



- Largeur libre de 3 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
- Hauteur libre de 3.50 m ;
- Force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm<sup>2</sup> ;
- Rayon intérieur R de 11 m minimum ;
- Surlargeur S = 15/R en m dans les virages de rayon inférieur à 50 m ;
- Pente inférieure à 15%.

(Cf. annexe 2 « Guide technique » - Fiche DECI 0.1 et DECI 0.2 du RDDECI)

Dans le cas d'une voie en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres, il est nécessaire de prévoir une aire de retournement libre en permanence afin de permettre le retournement des engins des services d'incendie et de secours. Les dimensions suivantes doivent être respectées :



(Cf. annexe 2 « Guide technique » - Fiche DECI 0.1 et DECI 0.3 du RDDECI)

En ce qui concerne les dispositions à prendre pour chaque parcelle, il conviendra de relier la voie engins aux entrées des pavillons par des cheminements stabilisés de 1,80 mètre de largeur au moins praticable avec un dévidoir à tuyaux normalisé à bobines. Ces derniers doivent permettre d'acheminer le matériel de lutte contre l'incendie et supporter 300 kg.

En outre, il est souhaitable que ces passages soient aussi rectilignes que possible, et que leur pente n'excède pas 10%. Il ne doit pas y avoir d'obstacles susceptibles de s'opposer au passage du dévidoir à tuyaux ou à la mise en œuvre de moyens de sauvetage (échelle à coulisse notamment).

Le lotisseur devra veiller à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules tels que plantations, mobilier urbain, borne anti-stationnement, etc. en prenant toutes les mesures structurelles nécessaires.

L'implantation des arbres doit préserver l'accès aux aires de mise en œuvre du matériel des sapeurs-pompiers et l'accès aux points d'eau. Un élagage régulier doit être assuré.

Afin d'assurer une bonne distribution de secours les serrures des dispositifs amovibles doivent être manœuvrables soit par une clé polycoise en dotation au SDIS du Calvados, soit par un dispositif facilement destructible à l'aide d'un coupe boulon.

## 5. Avis :

Sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus, un **avis favorable de principe** est donné à la réalisation du projet qui devra respecter les réglementations en vigueur à la date du dépôt de permis de construire.

Le Chef du Groupement Prévention et Gestion des risques,

Lieutenant-colonel Pierre-Yves BOULBEN

Copie :  
Chef de centre de Honfleur

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
du Calvados | 25 bd du Maréchal JUIN - 14000 CAEN  
02.31.43.40.00  
direction@sdis14.fr

Lien permettant de télécharger le RDDECI et ses annexes :  
<https://www.sdis14.fr/accueil/nos-conseils/la-prevention-et-la-deci.html>

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



Honfleur, le 9 Janvier 2025

Communauté de Commune  
du Pays de Honfleur Beuzeville  
Service Urbanisme  
33 cours des Fossés  
14600 Honfleur

SERVICE URBANISME

N/Réf. : CF/AM/EF/2024

Numéro de dossier : PC 014 333 24 D0003

Date de dépôt : 04/11/2024

Demandeur : SARL EUCLYD

Adresse du terrain : 214 CHEMIN DES LONGCHAMPS - 14600 HONFLEUR

Madame,

Suite à votre demande d'avis, dans le dossier cité ci-dessus, nous vous communiquons les éléments suivants :

- Nous vous informons que le dispositif de défense incendie est conforme aux prescriptions du SDIS.
- Nous émettons un **avis favorable à la création de cet accès** Chemin des Longchamps.
- Concernant le rejet des eaux pluviales, le demandeur devra assurer sur sa parcelle, l'absorption complète des eaux de pluies et des ruissellements au moyen de son choix.
- Le demandeur devra également se protéger contre le ruissellement des eaux venant du domaine public.
- Assurer par ses propres moyens, une bonne visibilité pour sortir de la propriété afin d'éviter tout accident.
- Tous les frais (renforcement de réseaux, extension de réseaux, ...) seront à la charge du demandeur.
- Aucun travaux de modification de la voirie ne seront à la charge de la Commune de Honfleur et ne se feront sans l'accord de celle-ci et ce, malgré l'obtention d'un permis. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise de travaux habilitée à intervenir sur le domaine public.
- Enfin, le projet devra obtenir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, de votre service ainsi que l'avis du Pôle Prévention et Gestion des Déchets pour la sortie des ordures ménagères.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Point à l'Urbanisme,  
Catherine FLEURY



# Rapport de contrôle équipement de défense incendie

N° SDIS  
2300

## Généralités sur l'intervention Localisation

Identifiant 8651137-13537812

Commune HONFLEUR

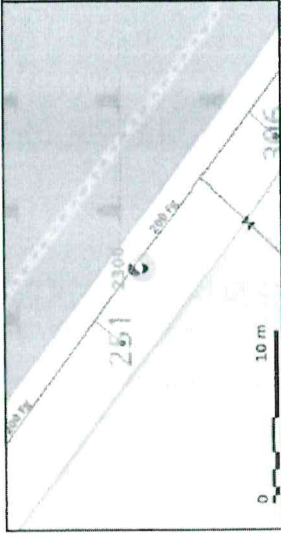
Adresse 251 Chemin des Longchamps  
14600 Honfleur

Date de réalisation 03/12/2024

Patrimoine NRM-0000105716

Coordonnées X;Y  
(Lambert93) 499769.672;6927380.434

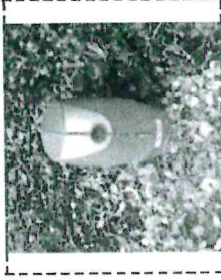
Coordonnées X;Y  
(WGS84) 0.241;49.414



## Caractéristiques équipement

Disponibilité Disponible  
Nature Poteau incendie  
Marque BAYARD  
Modèle EMERAUDE  
Diamètre 100  
Année de pose Inconnu  
Accessibilité Accessible facilement

## Photo de l'hydrant



## Contrôles hydrauliques

Pression statique en bar 4  
Pression au débit de 60m3/h 0

20

## Contrôles mécaniques

Etat de l'équipement Fonctionnel  
Pièces Pl  
remplacés/à remplacer Bouchon DN65 Nb  
bouchons DN65 remplacés 0  
Nb bouchons DN65 à remplacer 1

Des travaux sont-ils à prévoir? Non  
Peinture à refaire? Non  
Graissage à faire? Non



- Projet
- Poteau incendie
- ▲ Réserve incendie
- ▨ Zonage DECI 400m (pour les habitations)

PEIN° 14 333 2300 situé 200 m du projet avec un débit de 120 m3 répond pas aux prescriptions du SDIS 14.

Contrôle technique réalisé le 3/12/2024

dossier déposé le 19/12/2024 traité le 30/12/2024

Création de 2 terrains à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation individuelle

214 chemin des Longchamps  
14600 Honfleur  
Parcelle CI 262  
PA 14 333 24 D0003